

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION : FESTIVAL « Mots-Zik sous les Pins » - Edition 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2023 portant sur le même objet,

CONSIDERANT que le Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé par l'association « Les Débrouill'arts » est programmé au complexe polyvalent le vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 Novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé durant les soirées du vendredi 8 Novembre 2024 au samedi 9 Novembre 2024 de 17 H 00 à 4 H 00 et du samedi 9 Novembre 2024 au dimanche 10 Novembre 2024 de 17 H 00 à 4 H 00 et du dimanche 10 novembre au lundi 11 novembre de 17 H 00 à 4 H 00, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

➔ la **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT DES VEHICULES SERONT INTERDITS** dans la **RUE DU STADE** (du carrefour de la Rue Ste-Anne au carrefour de la Rue de la Prée) et dans la **RUE DE LA CAMORS** (du carrefour de la Rue des Moulins au carrefour de la Rue du Stade) : **du vendredi 8 Novembre 2024 à 17h au samedi 9 novembre 2024 à 4h, du samedi 9 novembre 2024 à 17h au dimanche 10 novembre 2024 à 4h et du dimanche 10 novembre 2024 à 17h h au lundi 11 novembre à 4h.**

➔ les **organiseurs de la manifestation sont autorisés à faire circuler et à stationner les véhicules liés au fonctionnement du festival dans la rue du Stade et la rue de la Camors**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : L'organisateur devra prévoir du personnel aux endroits stratégiques (carrefours notamment) afin de gérer en toute sécurité la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.

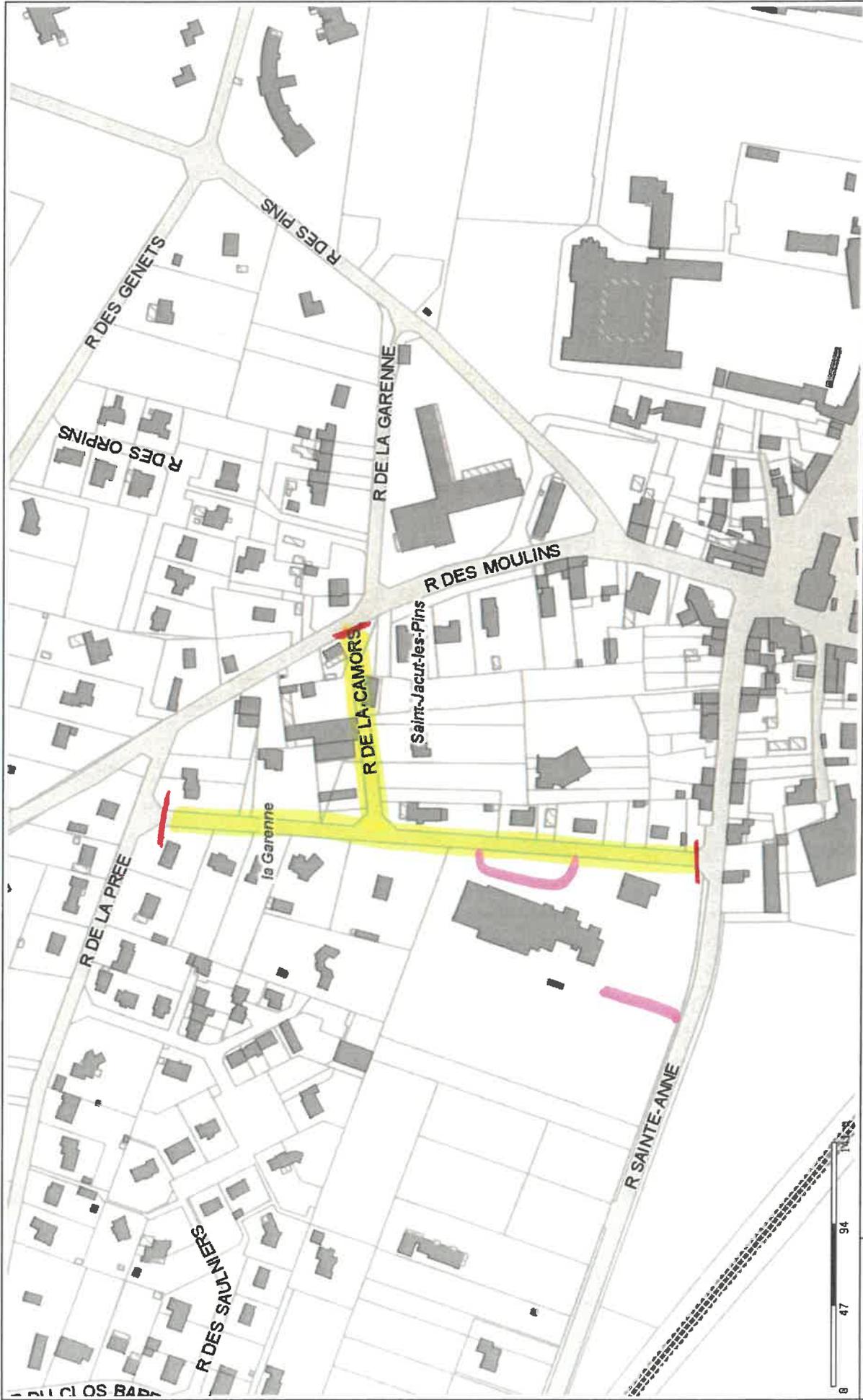
Article 4 : l'accès des riverains et des véhicules de secours devra être possible dans la rue du Stade et la rue de la Camors.

Article 5 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association « Les Débrouill'arts », Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 29/08/2024

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1

- retres barres
- interdiction de circuler
- accès Xcours